



SERVICE JURIDIQUE

D 09-104

**ORGANISATION DE MANIFESTATIONS MUSICALES
SUR L'ESPLANADE DU STADE D'HONNEUR**

MARCHE

PASSE EN VERTU DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS ISSU DU DECRET 2006-975

ACTE D'ENGAGEMENT

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Député-Maire rendue exécutoire le 1^{er} avril 2009 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La SARL PRODUCTION 114, représentée par Monsieur Philippe TRANCHET agissant en qualité de gérant de ladite société, faisant élection de domicile au 114 avenue Emile Zola – 17200 Royan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le n° 399.566.058.

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Royan, station touristique classée, souhaite développer et diversifier ses animations estivales. Disposant de structures adaptées et d'un public varié, la Ville a souhaité faire organiser des concerts durant l'année 2009.

Dans ce cadre, la Ville s'est rapprochée d'un producteur afin que celui assume, à ses frais et risques, l'organisation de ces concerts, la Ville mettant à disposition le site ainsi que les fonds nécessaires à son aménagement.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT

L'entrepreneur s'engage sans réserve à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'organisation d'une série de concerts à Royan durant la fin de l'année 2009. Les concerts envisagés sont les suivants :

- § « Patrick BRUEL » le mardi 4 août 2009,
- § « RFM Party années 80 » le samedi 8 août 2009,
- § « Superbus » le lundi 10 août 2009.

Les spectacles auront lieu sur l'esplanade du Stade d'Honneur de Royan.

En effet, la Ville de Royan souhaite faciliter l'organisation de concerts par un producteur de spectacles indépendant, et ainsi promouvoir l'image de la station.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par le présent document contractuel, valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières (CCP).

ARTICLE 4 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent contrat est passé en application de l'Article 28 du Code des Marchés Publics dans sa version 2006.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DU CONTENU DE LA MANIFESTATION

Le producteur est libre d'organiser les manifestations selon les modalités qu'il souhaite.

Le producteur est seul responsable de la manifestation dans ses différents aspects. La responsabilité de la Ville, tant pécuniaire que technique, ne saurait être recherchée.

LE PRESENT CONTRAT NE CONSTITUE PAS UN CONTRAT DE COREALISATION.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU SITE ET AMENAGEMENT

La Ville de Royan met à disposition de manière gratuite l'esplanade du Stade d'Honneur pour l'organisation des concerts, cités à l'Article 2.

Le site nécessitant différents aménagements pour être totalement fonctionnel, **la Ville choisi de participer financièrement aux aménagements sur l'esplanade du Stade d'Honneur, à hauteur de :**

- 15.000 euros hors taxes (quinze mille euros hors taxes)

Montant auquel s'ajoute une taxe sur la valeur ajoutée au taux de 19,60 %, de :

2 940 euros (deux mille neuf cent quarante euros)

SOIT UN MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES DE 17.940 EUROS (dix sept mille neuf cent quarante euros toutes taxes comprises). Le montant total du marché sera payé le 30 juillet 2009.

En outre, la Ville de Royan livrera, gratuitement, les éléments suivants :

- 400 chaises à coques bleues,
- 120 mètres linéaires de barrières de Police,
- 90 mètres de vit'clos
- Différentes décorations florales pour l'aménagement des loges et du chapiteau,
- Les extincteurs nécessaires,
- Les installations et les alimentations électriques,
- Tables et chaises pour le catering,
- Podium avec rampe à l'usage du public à mobilité réduite.

ARTICLE 8 - VARIATION DANS LES PRIX

Le prix est ferme, non révisable et non actualisable.

ARTICLE 9 - PAIEMENT

La Ville de Royan se libérera de la somme due, par elle, sur présentation d'une facture originale et de deux copies, en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de l'entreprise auprès du CRCA CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES sous le numéro 52934560001 clé 66 code banque 11706 code guichet 44022.

ARTICLE 10 - DELAI DE GARANTIE

Sans Objet.

ARTICLE 11 - PENALITES DE RETARD

Sans Objet.

ARTICLE 12 -

Le présent marché ne prendra effet et ne pourra recevoir son exécution, qu'après notification à l'entrepreneur.

FAIT A ROYAN, LE 15 AVRIL 2009

**Le Titulaire,
Philippe TRANCHET**

**Le Député-Maire,
Didier QUENTIN**

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 avril 2009